N° d'épreuve FFM ----------94
Club----------C3214 - RACING CLUB DE FEZENZAC
Date ----------17 octobre 2021
Lieu ----------Caillavet (32)

Organisateur technique ----253935 - Mme SAINT-MARTIN SEVERINE
Email----------severine.lafontan@orange.fr
Téléphone ----------06 85 96 91 12

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2021 est disponible sur www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021/

ARTICLE 1 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 OFFICIELS

Directeur de course ---------- 002796 - M BALEUR JEAN-CLAUDE ---------- Désignation LMOC
Président du Jury ---------- 022282 - M SICARD CLAUDE ALAIN ---------- Désignation LMOC
Membre du Jury ---------- 000468 - M BELINGUIER ROBERT---------- Désignation LMOC
Membre du Jury ---------- 103417 - M TERRASSON JOEL ---------- Désignation LMOC
Commissaire technique responsable------- 215067 - M BOY DANIEL ---------- Désignation LMOC
Commissaire technique ---------- 296919 - Mme TOURNIE MARIANNICK ---------- Désignation LMOC
Responsable du chronométrage ---------- 009879 - Mme FABIEN DANIELE ---------- Désignation LMOC
Chronométreur ---------- LMOC---------- Désignation LMOC
Responsable des transpondeurs ---------- 009880 - M FABIEN PIERRE ---------- Désignation LMOC
Responsable des transpondeurs ---------- 002797 - Mme BALEUR PAULETTE ---------- Désignation LMOC

ARTICLE 3 CATEGORIES & ENGAGEMENTS

Tarifs des inscriptions dans le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2021 (article 4.1) et sur https://ffm.engage-sports.com/
Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Pour les pilotes licenciés à la journée et des catégories hors-Championnat : prévoir un chèque de caution de 200€ pour la location du transpondeur

CATEGORIE	DESCRIPTION
Championnat Occitanie Quad Cross Prairie	Age ---------- 15 ans mini (NJ3C / NCO / LUE / INTER / NPH / LJ*) Cylindrée---- de 250cc à 525cc 2T ou 4T mono ou bicylindre **LJ : hors Championnat*
Championnat Occitanie MX 125	Age ---------- 13 ans mini (NJ3C / NCO / LUE / INTER) Cylindrée---- 125cc 2T
Coupe du Club RCF *Hors Championnat* *Groupes A et B déterminés par tirage au sort* *Groupes 1 et 2 déterminés selon les essais chronométrés*	Age ---------- A partir de 13 ans (NCO / NJ3C / LJ) Cylindrée---- A partir de 125cc (-15 ans : 125cc) Tarif ---------- 45€

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE
B BALMA

ARTICLE 4 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée : Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation : ☐ **NON** ☒ **OUI** (*75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus*).

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs : Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques : Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical -------Docteur Ravelo
Nombre de secouristes ----------9
Hôpital le plus proche----------Auch (32)
Nombre d'ambulance(s)----------2
Temps de trajet (en min)----------30 min

ARTICLE 7 LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site ----------Circuit de Maurin
Adresse ------- Maurin, 32190 Caillavet

Longueur du circuit ----------1 811 m
Largeur minimum de la piste--------6 m
Largeur de la grille----------38 m
Longueur de la ligne droite de départ------90 m
Nombre de Commissaires de piste----------18

Capacité : 54 motos / 36 quads pendant les essais et 45 motos / 30 quads en manche

- *<u>Rappel</u> : l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.*
- *En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.*

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : le 13/08/2021	*Date : le 21/09/2021*	*Date :* 21/09/2021 - 21/0568 *Numéro :*
RACING-CLUB DU FEZENSAC	LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE B BALMA	FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME FFM 74 A Pommier 75011 PARIS 01 49 23 77 00

HORAIRES PREVISIONNELS

Samedi 16 octobre 2021

16h00 – 19h00 ---------- Contrôles administratifs et techniques

Dimanche 17 octobre 2021

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
7h00	8h45	Contrôles administratifs & techniques		
8h30		Briefing des commissaires de piste		
9h00	9h15	Test départ (5’ max) et essais libres (10’)	Championnat Occitanie Quad Cross Prairie	15’
9h20	9h35	Tests départs (5’) et essais libres (10’)	Coupe du Club RCF (A)	15’
9h40	9h55	Tests départs (5’) et essais libres (10’)	Coupe du Club RCF (B)	15’
10h00	10h15	Test départ (5’ max) et essais libres (10’)	Championnat Occitanie MX 125	15’
10h20	10h35	Essais chronométrés (15’)	Championnat Occitanie Quad Cross Prairie	15’
10h40	10h55	Essais chronométrés	Coupe du Club RCF (A)	15’
11h00	11h15	Essais chronométrés	Coupe du Club RCF (B)	15’
11h20	11h35	Essais chronométrés	Championnat Occitanie MX 125	15’
11h40	12h00	Manche 1	Championnat Occitanie Quad Cross Prairie	15’ + 1T
12h00	13h30	Pause		
13h30	13h50	Manche 1	Coupe du Club RCF (2)	15’ + 1T
13h55	14h15	Manche 1	Coupe du Club RCF (1)	15’ + 1T
14h20	14h45	Manche 1	Championnat Occitanie MX 125	20’ + 1T
14h50	15h10	Manche 2	Championnat Occitanie Quad Cross Prairie	15’ + 1T
15h10	15h30	Pause		
15h30	15h50	Manche 2	Coupe du Club RCF (2)	15’ + 1T
15h55	16h15	Manche 2	Coupe du Club RCF (1)	15’ + 1T
16h20	16h45	Manche 2	Championnat Occitanie MX 125	20’ + 1T
16h50	17h10	Manche 3	Championnat Occitanie Quad Cross Prairie	15’ + 1T
17h10	17h30	Pause		
17h30	17h50	Manche 3	Coupe du Club RCF (2)	15’ + 1T
17h55	18h15	Manche 3	Coupe du Club RCF (1)	15’ + 1T
18h15		Remise des prix		
20h00		Fin de l’épreuve		

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE B BALMA

PLAN

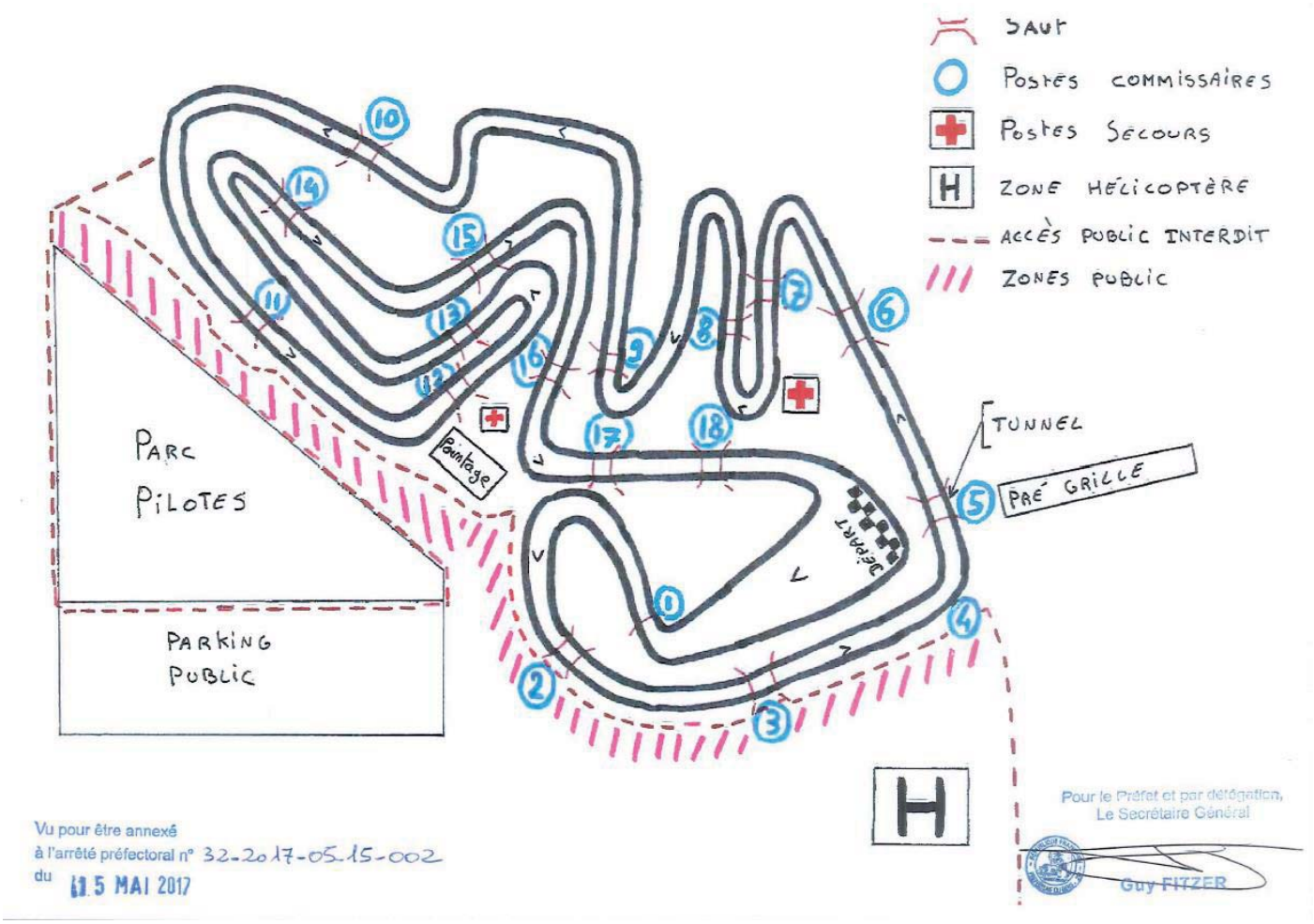

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n° 32-2017-05-15-002
du 15 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Guy FITZER

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE
B BALMA

MOTOCROSS
REGLEMENT PARTICULIER 2021

SITUATION GEOGRAPHIQUE

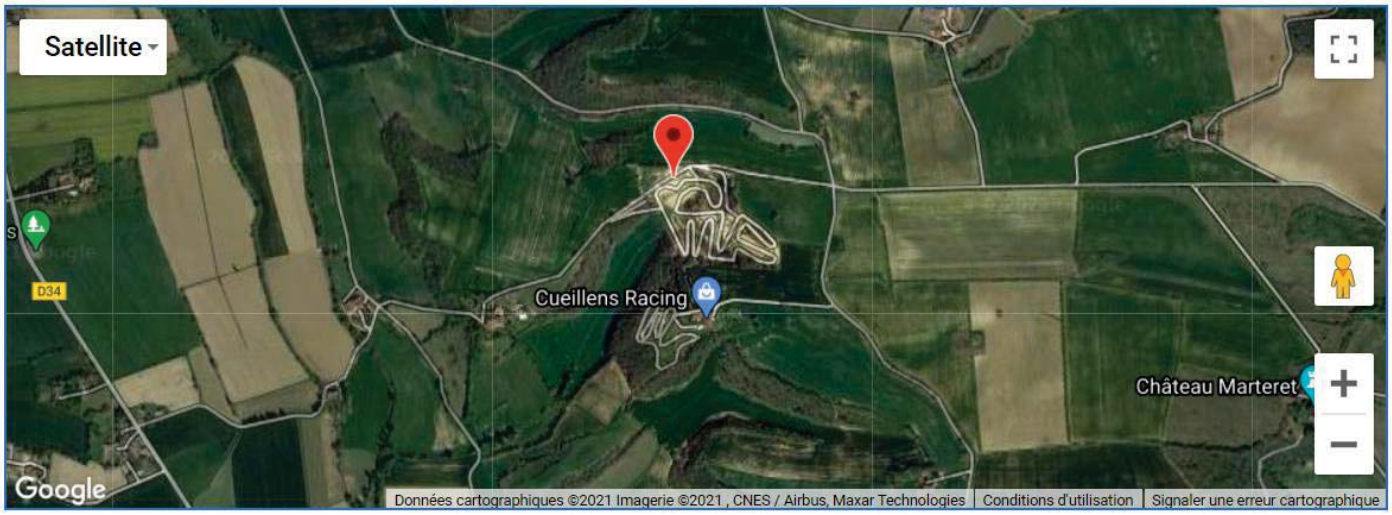

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE
B BALMA

ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads
(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

RACING CLUB DU FEZENSAC
1 RUE RIVIERE - 32190 VIC FEZNSAC

a souscrit, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L.331-10, D.321-1 à D.321-5, R.331-30, A331-17, A. 331-20 et A.331-32 du Code du sport, le contrat d'assurances n°10869904204 qui garantit sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation dénommée MOTO CROSS se déroulant à CAILLAVET du 16/10/2021 au 17/10/2021.

Cette attestation est valable du 16/10/2021 à 15H00 au 17/10/2021 à 20H00, sous réserve du paiement des cotisations et des possibilités de suspension ou de résiliation au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager AXA France IARD au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Strasbourg , le 23 août 2021

Pour la société,

AXA France
20/26 Avenue du Rhin
67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 44 60 00

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE
B
BALMA

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE B BALMA